

DOSSIER DE PRESSE

La forêt ardéchoise face aux enjeux du bois énergie

Très présente sur le territoire mais encore faiblement exploitée, la forêt n'en est pas moins un atout pour l'Ardèche, une ressource d'avenir. Le boom du bois énergie peut représenter une opportunité de développement, à condition que cette valorisation énergétique de la biomasse forestière ne soit pas une fin en soi ! Elle doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion durable de la ressource et n'être qu'une étape menant à la production de bois d'œuvre de qualité.

Malgré des peuplements importants, jeunes et diversifiés, la forêt ardéchoise a été insuffisamment valorisée pendant plusieurs décennies. Aujourd'hui, sur fond de transition énergétique, le recours croissant à la ressource bois, pour la construction mais aussi pour produire chaleur et électricité, représente une opportunité pour la filière forêt-bois locale. Le bois énergie peut notamment permettre de mobiliser des bois qui ne l'étaient pas jusqu'à présent, de rentabiliser les premières coupes d'éclaircies* nécessaires à la production, dans le futur, de bois d'œuvre de qualité.

Et malgré une tendance à la hausse ces dernières années, les prélèvements sont inférieurs à la production biologique annuelle* de la forêt ardéchoise. Le taux de prélèvement* (inférieur à 30 %, autoconsommation comprise) ne met pas en danger, dans l'ensemble, le renouvellement des forêts qui poursuivent leur progression.

Cette mise en production de forêts jusqu'alors inexploitées doit néanmoins s'inscrire dans une gestion durable pour répondre à des enjeux sociaux, écologiques et économiques. Le renouvellement de la forêt doit être garanti afin de conserver son potentiel de production. Les « services » rendus par les écosystèmes forestiers sont essentiels à préserver (stockage du carbone, qualité de l'eau et de l'air, préservation des sols et de la biodiversité, qualité des paysages). Dans cette perspective, la mise en place de pratiques sylvicoles adaptées avec des éclaircies successives est à préférer aux coupes rases*.

Les acteurs de la filière forêt-bois et les pouvoirs publics sont très vigilants. Si la coupe rase* peut correspondre dans certains cas à un acte de gestion sylvicole, elle ne devrait être réalisée qu'après une analyse technique et économique objective. Elle est réglementée et doit s'accompagner d'un projet de régénération* afin de garantir une ressource de qualité pour les générations futures.

Ces mesures de gestion durable sont effectives dans les forêts publiques gérées par l'ONF (9 % de la surface forestière départementale). Elles tendent à se développer en forêt privée (91 % des forêts ardéchoises). Les nombreux propriétaires privés (près de 50 000) ont tout intérêt à se regrouper et à s'engager dans une gestion commune et durable de la forêt.

Le bois énergie permet de valoriser les bois de qualité médiocre en vue d'obtenir, à terme, des produits de qualité plus rémunérateurs. Il servira ainsi à approvisionner une filière bois locale créatrice d'emplois non délocalisables, au cœur de nos territoires ruraux.

Les mots suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire page 14.

CARTE D'IDENTITÉ DE LA FORÊT ARDÉCHOISE

→ Une occupation majoritaire du territoire

Avec 310 000 hectares, la forêt couvre **56 % de la surface** de l'Ardèche. Ce taux de boisement est le plus important de la région Rhône-Alpes.

	Ardèche	Rhône-Alpes
Surface de forêt totale	310 000 ha	1 745 000 ha
dont surface de forêt de production*	298 000 ha	1 581 000 ha
% forêt / surface totale	56 %	40 %
Surface de forêt / habitant	0,97 ha	0,27 ha
Volume moyen	135 m ³ /ha	173 m ³ /ha

Source : campagnes inventaires forestiers 2008-12 (IGN-IFN)

→ Une forêt jeune et en constante évolution

Au début du XX^e siècle, l'Ardèche, département industriel et agricole, n'était boisé qu'à 18 %. Consécutives à l'exode rural et l'abandon de terres agricoles, l'expansion de la forêt a été accompagnée après la Seconde Guerre mondiale par la politique de plantations encouragées par le Fonds forestier national. De 1947 à 1999, 40 000 ha environ ont ainsi été plantés principalement de conifères (notamment douglas et épicéas).

Evolution de la surface forestière en Ardèche durant les 40 dernières années

Année	1972	1982	1995	2005-2009	2008-2012
Surface	210 000 ha	224 500 ha	253 000 ha	292 000 ha	310 000 ha
Evolution des surfaces		+ 6,9 %	+ 12,7 %	+ 15 %	+ 6 %

Source : Inventaire forestier national (IFN)

Forêt et paysage

Cette évolution récente conditionne le regard que nous portons sur les paysages forestiers. Pour les plus anciens d'entre nous, **la progression naturelle de la forêt renvoie à la déprise agricole**, la disparition des cultures en terrasse et du pastoralisme. Elle symbolise l'exode rural et marque la « désertification » des campagnes.

En revanche, pour les plus jeunes, la forêt fait partie intégrante du paysage auquel ils sont attachés. Elle est **un espace de ressourcement, un milieu naturel** qui semble toujours avoir existé alors qu'elle ne date que de quelques dizaines d'années...

→ Une forêt principalement privée aux propriétés morcelées et une forêt publique dotée d'un précieux réseau d'aires protégées

La forêt ardéchoise est très largement privée (**91 % de la surface soit près de 282 000 ha**, d'après les dernières campagnes d'inventaires 2008-12). Cette forêt privée est extrêmement morcelée. En effet, on recense près de **50 000 propriétaires**. La propriété moyenne est de l'ordre de 3,8 ha. Plus de 80 % des propriétés ont une **surface inférieure à 4 ha**.

Quant à la forêt publique (**9 % de la surface totale, soit 30 676 ha**), gérée par l'Office national des forêts (ONF), elle se répartit principalement, en :

- 14 379 ha de forêts domaniales appartenant à l'Etat (30 forêts),
- près de 16 000 ha de forêts appartenant à des collectivités (120 forêts pour près de 110 collectivités propriétaires).

On recense en Ardèche **1 049 ha de réserves biologiques** en forêt publique domaniale (1 104 ha en projet). 851 ha sont classés en réserve biologique intégrale (absence d'intervention et de récolte de bois) et 198 ha sont classés en réserve biologique dirigée (intervention limitée, le plus souvent pour maintenir des milieux ouverts). Ces réserves biologiques se trouvent dans les forêts du Barrès, du Mézenc, de Bois Sauvage et de la Chavade. Par ailleurs, une autre réserve biologique de 1043 ha (dont 790 ha en intégrale) devrait être prochainement officialisée sur le massif du Tanargue.

→ Des essences très diversifiées

La forêt ardéchoise se développe dans un espace aux climats très contrastés qui favorisent la diversité des essences forestières, depuis l'étage méditerranéen jusqu'à l'étage subalpin : pins, chênes, châtaignier, sapin...

En matière de composition des peuplements, **les surfaces en feuillus représentent 51 % des forêts de production* et celles en résineux 49 %**.

Essence	% de la surface
Chêne pubescent	16 %
Châtaignier	16 %
Hêtre	8 %
Autres chênes	6 %
Autres feuillus	5 %
TOTAL FEUILLUS	51 %
Pin sylvestre	22 %
Sapin	7 %
Pin maritime	6 %
Douglas	6 %
Epicéa	3 %
Autres résineux	5 %
TOTAL RESINEUX	49 %

Source : IFN 1995

La forêt ardéchoise présente un potentiel avéré de production de bois de qualité issu notamment des sapinières de la montagne et douglaseraies, mais aussi des châtaigneraies et du massif de pin maritime en sud Ardèche.

LA FORÊT, UN ATOUT POUR L'ARDÈCHE

→ Un espace aux multiples fonctions : économique, écologique, sociale et paysagère

L'homme a façonné la forêt en tirant parti de ses ressources. Il l'a défrichée et plantée. L'exploitation du bois, la cueillette, la chasse et l'élevage cohabitent désormais avec les loisirs. De nos jours, la nécessité de préserver l'environnement bouleverse également les pratiques.

Aujourd'hui, la forêt n'est plus considérée uniquement comme une source de matériaux pour les industries de la filière bois, d'autres **biens et services fournis par les écosystèmes forestiers** sont de plus en plus souvent mis en avant. On parle de multifonctionnalité.

La forêt remplit différentes fonctions, utiles pour l'homme. Elle produit du bois (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie) et génère des emplois liés à sa gestion, son exploitation et la transformation de ses produits. Elle permet la pratique de loisirs de plein air (randonnée, VTT...) mais également de la chasse, la cueillette (champignons, myrtilles...). De plus, elle peut être essentielle pour des activités agricoles, notamment pour les éleveurs (sylvopastoralisme). Enfin, la forêt apporte une qualité paysagère pour les habitants et est garante de l'équilibre des écosystèmes par son rôle dans la qualité de l'air (stockage du carbone), dans le cycle de l'eau (filtration), la protection des sols (lutte contre l'érosion) et comme lieu de vie indispensable à une grande diversité d'espèces animales et végétales.

Les différentes valorisations du bois

Le bois d'œuvre est constitué de grumes* destinées au sciage, déroulage, tranchage et autres usages "nobles". Après transformation, ces bois servent en menuiserie, charpente, caisserie, ameublement. Le bois d'œuvre est tiré du fût des arbres, c'est-à-dire de la partie la plus grosse et la mieux conformée. Le diamètre minimum varie entre 15 et 25 cm. En dessous de cette dimension, les bois sont façonnés en billons de bois d'industrie ou de feu.

Le bois d'industrie provient des arbres prélevés dans les coupes d'éclaircies* ou d'amélioration, ainsi que des sous-produits d'exploitation du bois d'œuvre. Il est destiné à l'industrie de la pâte à papier ou des panneaux (dit bois de trituration) ainsi qu'à quelques produits moins courants tels que poteaux ou bois de mines (dit autres bois d'industrie).

Le bois énergie est utilisé pour produire de l'énergie (chaleur ou électricité). Selon sa destination et usage, le bois énergie (ou bois de feu) est commercialisé sous forme de bûches (issues principalement de peuplements feuillus), de plaquettes forestières ou de bois déchiqueté (issus principalement en Ardèche de résineux), ou encore de granulés (produits à partir de sciure).

Bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie se doivent donc d'être complémentaires en permettant la valorisation de toutes les catégories de bois.

→ Une gestion forestière pour quoi faire ?

Le forestier intervient pour **prélever les arbres avant qu'ils ne dépérissent tout en prenant en compte l'équilibre forestier**. Gérer la forêt, c'est favoriser sa vitalité, son renouvellement permanent, sa sécurité face aux risques naturels (incendies, insectes).

Plusieurs phases de gestion existent dans la vie d'un peuplement forestier :

- **la régénération*** pendant laquelle le forestier sélectionne et favorise les semis naturels ou parfois plantés suite à une coupe ou sur un terrain ouvert ;
- **les travaux forestiers** pour entretenir, sélectionner et privilégier les jeunes arbres de bonne qualité ;
- **les coupes d'éclaircie*, d'amélioration** afin de permettre aux plus beaux arbres de se développer ;
- puis **les coupes de récolte des arbres objectifs***, pouvant se résumer en une seule coupe finale, afin de récolter les bois matures et apporter un revenu financier au propriétaire.

Des éclaircies aux bénéfices multiples

Les coupes d'éclaircie ont de nombreux intérêts pour les propriétaires. Elles permettent d'échelonner la commercialisation du bois dans la durée. Au plan sylvicole, ces prélèvements limitent la concurrence entre les arbres, éliminent les sujets chétifs et tordus. Ils favorisent donc le développement des arbres restants et améliorent la qualité du peuplement. De plus, les éclaircies facilitent l'accès dans les peuplements.

Il existe différents types de gestion forestière. On distingue notamment :

- **la futaie régulière*** où tous les arbres ont un âge identique. Des coupes d'éclaircies sont réalisées tous les 5-10 ans et une coupe rase* est opérée quand le boisement arrive à maturité (vers 60 ans, mais cet âge d'exploitabilité peut varier selon les essences) suivie, en absence de régénération naturelle satisfaisante, d'un reboisement artificiel.
- **la futaie irrégulière*** (ou forêt jardinée) vise à maintenir dans la forêt un équilibre entre les différentes classes d'âges des arbres ; les coupes ont un caractère mixte et assurent en une même intervention la régénération*, la sélection et la récolte des bois.
- **le taillis***, mode de traitement propre aux feuillus, comprend une coupe rase des brins tous les 30-40 ans pour la production de bois bûches ; le renouvellement des peuplements est assurée par les rejets de souches.

Une gestion programmée sur le long terme

Gérer la forêt, c'est surtout prévoir, anticiper et programmer les interventions dans le temps, souvent très longtemps à l'avance. La durée de vie des arbres, leur croissance relativement lente, leur âge d'exploitabilité font que le temps de planification forestière s'organise sur la longue durée, **plusieurs dizaines d'années voire un siècle ou plus**.

Ce programme d'interventions, généralement regroupées dans un « document ou **plan de gestion** », veille avant tout à ce que les prélèvements soient compatibles avec la préservation du potentiel de production de la forêt tout en répondant aux objectifs du propriétaire.

→ Des garde-fous réglementaires

Les exploitations forestières sont encadrées par les dispositions du **code forestier** :

- le renouvellement des bois par régénération* naturelle ou artificielle est obligatoire dans un délai de 5 ans après toute coupe rase* de plus de 1 ha ; les contrevenants s'exposent à une amende de 1 200 €/ha (art. L.124-6).
- les coupes rases* de plus de 4 ha d'un seul tenant dans les propriétés ne disposant pas de garantie de gestion durable (plan de gestion) doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable sous peine d'une amende de 20 000 à 60 000 €/ha (art. L. 124-5).
- toutes les coupes dans les propriétés forestières de plus de 25 ha qui ne disposent pas d'un plan simple de gestion* agréé sont soumises à autorisation préfectorale préalable ; les contrevenants s'exposent à une amende de 20 000 à 60 000 €/ha.

→ Une ressource faiblement exploitée

En Ardèche, l'exploitation forestière – récolte du bois en vue de sa valorisation – est compliquée par de nombreux freins : fort morcellement des propriétés forestières privées, manque de culture forestière des propriétaires, contraintes d'exploitation dues au relief, difficultés d'accès aux massifs liées aux limitations en tonnage des routes départementales et communales.

Par conséquent, **le taux de prélèvement* est relativement faible : 16 %**. Ce taux se calcule en fonction du volume récolté (225 150 m³ en 2012) rapporté à la production biologique annuelle* (ou production brute) de la forêt, estimée à 1 400 000 m³. Le volume total sur pied est de 42 millions de m³. Si on prend en compte le volume de bois de chauffage auto-consommé, le taux de prélèvement augmente mais il reste inférieur à 30 %.

Evolution et répartition du volume de bois récolté en Ardèche

Année	Bois d'œuvre récolté	Bois industrie récolté	Bois énergie commercialisé	Volume total de la récolte
Moyenne 2008/12	165 185 m ³	42 191 m ³	29 475 m ³	236 851 m ³
2002	120 422 m ³	26 167 m ³	15 583 m ³	162 172 m ³
1992	142 014 m ³	41 557 m ³	14 698 m ³	198 269 m ³

Source : DRAAF (SERFOBE)

Zoom sur la filière forêt-bois ardéchoise

Composée des professionnels de la forêt (techniciens, gestionnaires et experts forestiers/ exploitants forestiers/ entrepreneurs de travaux forestiers...), de la première transformation* (sciage...), de la seconde transformation* (menuiserie, charpente...) de l'ameublement, de la construction et de la distribution, la filière forêt-bois représente **1 750 emplois** en Ardèche pour un chiffre d'affaires évalué à **118 M€**.

Rhône-Alpes est la première région dans ce domaine avec près de 40 000 emplois liés à la forêt et au bois, sur un total de 440 000 en France.

Liées au territoire, ces activités sont le plus souvent non délocalisables et font appel à des procédés modernes et innovants. Les industries du bois ont, à ce titre, été classées parmi les **34 filières industrielles d'avenir** par le Gouvernement en septembre 2013.

LE BOIS ÉNERGIE, MENACE OU OPPORTUNITÉ POUR LA FORÊT ARDÉCHOISE ?

Réputé écologique, d'approvisionnement local et économiquement compétitif, le bois est la première énergie renouvelable de France : **il représente 45 % des énergies renouvelables et 4 % de l'énergie finale totale** consommée (données 2012). Le bois énergie désigne **l'utilisation du bois comme combustible sous différentes formes** : plaquettes forestières, produits connexes de scierie, granulés, buches, dans des installations domestiques, industrielles ou collectives.

En Ardèche, une étude menée par Pôlenergie révèle que **le bois bûche est le premier mode de chauffage principal**, utilisé par 29,7 % des ménages. Si on compte également le chauffage d'appoint et d'agrément, il est consommé par près d'un ménage sur deux.

Localement, **le marché des plaquettes forestières (ou bois déchiqueté) et des granulés (ou pellets) est en plein essor**. Dans le département, **le nombre de chaufferies au bois déchiqueté (projets non industriels) devrait augmenter de 23 %** entre 2012 et 2016, passant de 173 à 213. **12 entreprises sont spécialisées dans la production et la livraison de combustible** pour chaufferie automatique et 4 d'entre elles ont reçu la certification de services *Chaleur bois qualité* + mise au point par l'interprofession FIBOIS Ardèche – Drôme.

Etat des lieux des filières plaquettes et granulés

Le bois déchiqueté – ou plaquettes forestières - en Ardèche, c'est :

- **177 chaufferies (41 % collectif privé, 36 % particuliers, 23 % collectif public) ;**
- 29 MW (mégawatts) de puissance installée ;
- 24 973 t de consommation annuelle de bois déchiqueté.

Les granulés en Ardèche, c'est :

- **348 chaufferies** pour 2 200 t de consommation annuelle de granulés (en vrac) ;
- **2 550 poêles** pour 5 100 t de consommation annuelle de granulés (en sac).

Source : FIBOIS, données 2013

→ Des exemples concrets : les centrales à biomasse de Pierrelatte et Gardanne

Les centrales de cogénération à biomasse produisent de l'électricité et de la chaleur grâce à la vapeur d'eau dégagée par la combustion de biomasse végétale ligneuse.

Deux grandes centrales à biomasse fonctionnant au bois sont opérationnelles ou vont bientôt l'être dans le sud-est ; leur approvisionnement est susceptible de concerner les forêts ardéchoises. Si pour Pierrelatte on peut effectivement parler de centrale de cogénération, l'actuel projet de Gardanne ne présente pas les mêmes caractéristiques.

A Pierrelatte, la chaleur produite par les installations d'enrichissement d'uranium de Tricastin alimentait un réseau de chauffage urbain, des serres agricoles et la Ferme aux crocodiles. En vue du changement du processus d'enrichissement de l'uranium, le SMARD (Syndicat mixte d'aménagement rural de la Drôme) a confié à son délégataire, le Groupe CORIANCE, la mise en place d'une solution alternative de chauffage. Après avoir envisagé plusieurs hypothèses, la solution retenue a été la création d'une **centrale de cogénération (électricité et chaleur)** au bois. L'installation a été mise en service en **décembre 2012** après de nombreuses études (approvisionnement, impact sur l'environnement, etc.).

Près de **150 000 tonnes de bois/par an** sont nécessaires pour alimenter la centrale de Pierrelatte (soit 500 tonnes/jour ou une vingtaine de camions), pour une puissance de **47 MW** (mégawatts) et un **rendement de combustion de 92 %**.

Le bois provient de différentes ressources situées dans un rayon maximum de 200 kilomètres, avec l'essentiel à moins de 80 km (plaquettes forestières et bois d'élagage principalement). L'approvisionnement sur la Drôme et l'Ardèche représente près de 50 000 tonnes/an, soit 45 % du bois forestier utilisé par la centrale et 35 % du plan d'approvisionnement global. Ce projet permet à des entreprises de la filière bois Drôme-Ardèche de se développer et d'investir.

Enerbio, société d'approvisionnement de la centrale de Pierrelatte souhaite **travailler en concertation avec la filière bois locale** : trier le bois réceptionné pour ne pas brûler de bois pouvant être destiné au bois d'industrie et au bois d'œuvre, valoriser au maximum les déchets non forestiers (bois flotté, d'élagage et entretien bords d'autoroute, bois de recyclage divers...) et pour le bois d'origine forestière, la société envisage de mettre en place une charte de bonnes pratiques avec les bûcherons lors de la signature de contrats.

A Gardanne (Bouches-du-Rhône), la société **E.ON**, 3^e groupe mondial de la distribution d'énergie, a répondu à un appel d'offre de l'Etat pour la reconversion d'une centrale thermique à charbon en centrale produisant de l'électricité à partir de biomasse, d'une puissance de **150 MW**. La mise en service est prévue **début 2015**.

La consommation annuelle de biomasse à partir de 2025 serait de **855 000 t de biomasse** (soit une centaine de camions/jour) dont 445 000 t de bois issus d'opérations sylvicoles, 325 000 t de bois issus de collecte des élagages et entretiens urbains, de bords de route et rivières et 85 000 t de bois de recyclage. L'approvisionnement sera effectué dans un rayon de 400 km, comprenant **le massif cévenol et ses châtaigniers**.

Ce projet est contesté car, au vu de l'investissement (230 M€), le **rendement énergétique sera faible (30 %)** à cause de l'absence de valorisation de la chaleur résiduelle. Il engendrera donc un gaspillage de la ressource.

Le Parc national des Cévennes et E.ON ont signé le 8 janvier 2014 un protocole de travail relatif à l'approvisionnement, qui fixe "*les actions à mener pour identifier les possibilités de conciliation entre la préservation des enjeux de territoire*" identifiés dans la charte du Parc et l'approvisionnement du projet de centrale de Gardanne.

Zoom sur le réseau de chaleur de la ville d'Aubenas

Après une étude de faisabilité conduite par le Pays de l'Ardèche Méridionale puis la Ville d'Aubenas, **un réseau de chaleur urbain et une chaufferie mixte bois – gaz** alimentent depuis 2010 les principaux quartiers de la ville. Le délégataire de service public, Cofely Services (groupe GDF Suez) s'est engagé à **s'insérer dans l'économie locale et dans le développement de la filière bois** en signant une convention tripartite avec la Ville et Synerbois à l'initiative de 7 fournisseurs locaux (scieurs, recycleurs et exploitants forestiers) du secteur d'Aubenas. Le siège social de Synerbois est basé à Lavilledieu.

Près de **13 000 t de bois/par an** (soit 2 à 5 camions/jour selon saison) sont nécessaires pour alimenter les 2 chaufferies, pour une puissance de **8 MW**.

→ Le bois-énergie, une opportunité sous conditions

L'essor du bois énergie, notamment avec les plaquettes forestières, permet de **mobiliser des volumes de bois qui n'étaient pas exploités**. Le développement du bois-énergie peut ainsi relancer l'exploitation forestière de certains massifs afin de produire à terme du bois d'œuvre. Cette opportunité de mise en production des forêts jusqu'alors inexploitées est toutefois soumise à plusieurs conditions afin de s'inscrire dans une gestion durable de la forêt. Ainsi, **les coupes doivent être adaptées à la nature des massifs et favoriser, à terme, la production de bois d'œuvre de qualité – plus rémunératrice pour le propriétaire - et le renouvellement des peuplements. La coupe rase***, c'est-à-dire lorsqu'on exploite la totalité du volume de bois d'une parcelle, peut correspondre dans certains cas à un acte de gestion sylvicole.

Néanmoins, celle-ci ne devrait être **réalisée qu'après une analyse technique et économique objective**, tenant compte notamment de l'opportunité d'améliorer ou non le peuplement considéré. Aussi, il est recommandé de faire appel aux conseils et expertises de techniciens ou gestionnaires forestiers, hommes de l'art pour déterminer si la coupe rase est la seule alternative. En cas de coupe rase*, la réglementation doit être respectée : le renouvellement des bois par régénération naturelle ou artificielle est obligatoire dans un délai de 5 ans après toute coupe rase* de plus de 1 ha en Ardèche (arrêté préfectoral du 13 août 2014).

→ De véritables enjeux en Ardèche, pour les acteurs de la filière et les institutions

Le bois-énergie se trouve à la croisée de deux politiques publiques : celle qui conduit à augmenter la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique global et celle qui vise à augmenter la récolte de bois tout en préservant l'équilibre biologique des forêts.

Aussi, ce qui peut poser problème en matière de bois énergie et de gestion forestière, ce n'est pas la coupe en elle-même mais **plutôt la manière dont le prélèvement est effectué et la façon dont la parcelle sera gérée ensuite**, notamment en cas de coupe rase*.

Pour les acteurs de la filière et les institutions qui mettent en œuvre des politiques forestières territoriales, les enjeux sont de deux ordres :

- garantir et préserver le renouvellement de la forêt ardéchoise, son potentiel de production pour les prochaines générations ;
- développer une filière qualitative de bois d'œuvre grâce à la mise en place de pratiques sylvicoles adaptées (éclaircies successives plutôt que coupe rase).

Aussi, les acteurs institutionnels – Etat, Région, Département, Parc, Pays – ont engagé en Ardèche des politiques de **soutien au bois énergie, notamment par l'accompagnement de projets portés par les collectivités locales** : installation de chaufferies bois rurales de petite et moyenne puissances (inférieure à 10 MW) et développement de réseaux de chaleur dans les communes rurales ou dans des villes comme à Aubenas (n'excédant pas les 10 MW), situées à proximité des massifs. Ils cherchent ainsi à promouvoir **l'utilisation du bois local** pour approvisionner ces unités de chauffe et à **valoriser le bois sur des circuits courts** (rayon moyen d'approvisionnement : 30 km). Ces installations consomment une quantité de bois qui les rend davantage compatibles avec la gestion durable des forêts ardéchoises sous réserve de plans d'approvisionnement concertés et d'une ressource bois issue de forêts présentant des garanties de gestion durable.

A travers sa « charte bois énergie », l'**Association des communes forestières de l'Ardèche**, membre du réseau national des communes forestières se fixe deux priorités :

- l'approvisionnement en circuit court de plaquettes forestières en quantité et en qualité pour les chaufferies rurales, en vue d'une certaine autonomie énergétique des territoires ruraux ;
- l'approvisionnement des centres urbains proches des massifs, dans un souci de renforcement des solidarités entre le milieu rural et le milieu urbain.

Zoom sur un chantier exemplaire à Saint-Félicien

En juin 2014, à Saint-Félicien, une **première coupe d'éclaircie* a pu être réalisée sur un vieux taillis* de châtaignier**. 90 % du bois prélevé a été broyé et transformé en plaquettes forestières. La demande en bois énergie a donc permis aux propriétaires de vendre leurs jeunes bois de faible qualité pour laisser les autres grandir. Cette vente a financé les travaux de coupe et a même été bénéficiaire de 2 €/m³.

« *Les opérations d'éclaircies servent à couper une partie des jeunes arbres du peuplement pour permettre aux autres de recevoir plus de lumière et de se développer afin de donner, à terme, des bois de qualité utilisables en construction* » a précisé Nicolas Monneret, expert forestier, lors d'une visite de chantier organisée par le pays Ardèche Verte dans le cadre de la charte forestière de territoire, en partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière. Le massif a pu être mis en exploitation grâce à **la création d'une desserte forestière** subventionnée à 80 % par l'Etat, l'Europe et le Conseil général de l'Ardèche.

PERSPECTIVES POUR CONCILIER DÉVELOPPEMENT DU BOIS ÉNERGIE ET GESTION DURABLE DE LA FORÊT

→ Des modes de gestion pérennes

Les propriétaires forestiers peuvent :

- **se regrouper en Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) afin de gérer en commun des parcelles appartenant à différents propriétaires** (appui technique du CRPF, aide financière au démarrage du Conseil général).
- **se doter d'un document de gestion sur une période de 10 à 20 ans** comme par exemple le **plan simple de gestion***. Ce dernier permet aux propriétaires forestiers de réaliser périodiquement un diagnostic de leur forêt afin de définir un programme d'interventions en accord avec leurs objectifs. Il s'agit d'un document simple et accessible à tous les propriétaires.
- **privilégier des méthodes sylvicoles telles que la futaie irrégulière*** promue depuis 2006 par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Avec ce type de sylviculture, les forêts comprennent des arbres de tous diamètres et hauteurs et d'essences diverses,
- **s'engager dans une démarche de certification forestière*** comme le label **PEFC** (*Pan European Forest Certification*) ou le label **FSC** (*Forest Stewardship Council*) qui garantissent une gestion durable, concertée et validée par des expertises complémentaires. Précisons que dans ce domaine, **le durable peut également être rentable** ! Ainsi, les 45 forêts suivies depuis 20 ans par l'association futaie irrégulière, dont 6 sont localisées en Ardèche sur le territoire du PNR, engendrent des recettes moyennes représentant 10 fois les dépenses engagées, et ce, sans décapitaliser la forêt...

→ En forêt publique, le régime forestier

Pour toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'Etat, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier. Combinant principes de droit public et de droit privé, ce régime juridique spécial est mis en œuvre par l'ONF. Le régime forestier apporte une garantie de gestion durable en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales (accueil du public) de la forêt ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

Gestion forestière durable : état des lieux en Ardèche

En forêt publique : toutes les forêts publiques ardéchoises sont dotées d'un document de gestion durable, soit 30 700 ha.

- 100 % des forêts domaniales sont certifiées PEFC soit 14 379 ha.
- 27 % des forêts des collectivités sont certifiées PEFC soit 4 534 ha.

En forêt privée : 22 556 ha (soit 8 % des forêts privées) disposent de garanties de gestion durable de type plan simple de gestion* (PSG) ou codes de bonnes pratiques sylvicoles* (CBPS).

- 240 PSG validés pour 17 167 ha,
- 3 PSG concertés (concernant 3 ASLGF d' Ardèche) agréés pour 1 021 ha dans ces structures,
- 439 CBPS pour 4 368 ha.
- 440 propriétés soit 13 700 ha sont certifiées PEFC soit 5 % de la forêt privée

Au total : 53 256 ha disposent de garanties de gestion durable soit 18 % des surfaces de forêt de production. 32 613 ha sont certifiés PEFC soit 11 % des surfaces de forêt de production. A ce jour, il n'y a pas de forêt certifiée FSC en Ardèche.

Sources : ONF 2014 et CRPF 2014.

→ Des outils pour accompagner la mobilisation durable des bois ardéchois

Les aides financières du Département destinées à réduire le morcellement des propriétés privées, à inciter les propriétaires privés à se regrouper en ASLGF ou encore celles destinées à inciter les collectivités à constituer des massifs forestiers cohérents sont conditionnées à la mise en place d'un document de gestion durable et d'une certification forestière*.

Les collectivités propriétaires de domaines boisés ou avec projet d'en constituer peuvent se tourner vers l'ONF, chargé de mettre en œuvre le régime forestier dans les forêts des collectivités, garantissant ainsi leur la gestion durable.

Les collectivités intéressées par la filière forêt/bois, propriétaires ou non de forêts, peuvent adhérer à la nouvelle association des communes forestières de l'Ardèche (créée en 2012) pour bénéficier d'une expertise, de formations, d'aide aux montages de dossiers notamment en cas de projet d'acquisition de domaines boisés. Cette association défend les intérêts de ses adhérents auprès des instances traitant des questions forêt-bois, est force de propositions en matière de politique territoriale forestière.

Les propriétaires privés peuvent se rapprocher des services et techniciens du CRPF, faire appel à des gestionnaires forestiers, hommes de l'art forestiers (expert, coopérative) pour notamment bien connaître les caractéristiques de leur forêt et ses potentialités, et ainsi fixer des objectifs de gestion à moyen et à long terme tout en s'engageant dans des démarches de gestion durables reconnues. Sur certains territoires, des chantiers exemplaires et démonstratifs peuvent être mis en œuvre.

Sans oublier les ouvrages, études techniques réalisées en concertation avec la filière pouvant appuyer les propriétaires dans leurs réflexions (guide « stations et futaie irrégulière » du PNR des Monts d'Ardèche par exemple).

Les propriétaires doivent désormais **intégrer la réalité du changement climatique dans leurs pratiques de gestion sylvicole**. Pour ce faire et avec l'appui des conseillers/experts précités, ils peuvent bénéficier de **nouveaux outils de diagnostic et prévention du risque, d'aide à la décision pour la gestion des peuplements sur pied et pour le reboisement**. Mis au point par la recherche forestière, ces outils s'appuient sur des diagnostics mixtes (climat, sol, peuplement) afin de penser les forêts de demain dans un objectif de production de bois d'œuvre.

Les Association syndicales libres de gestion forestière (ASLGF) : comment se regrouper pour mieux gérer

Contrairement à d'autres formes de regroupement, une ASLGF rassemble des propriétaires qui, en restant maîtres de leur gestion, mettent en place une gestion concertée sur l'ensemble de leurs parcelles. Ils rédigent ou font rédiger par un expert un plan simple de gestion concerté qui prévoit les coupes et travaux pour l'ensemble des parcelles, sur une durée de 10-15 ans. En Ardèche, plus de 1 500 ha (3 ASLGF allant de 200 ha à plus de 1 000 ha) vont être gérés conformément à un plan simple de gestion concerté, véritable document de mobilisation des bois dans le respect de la gestion durable.

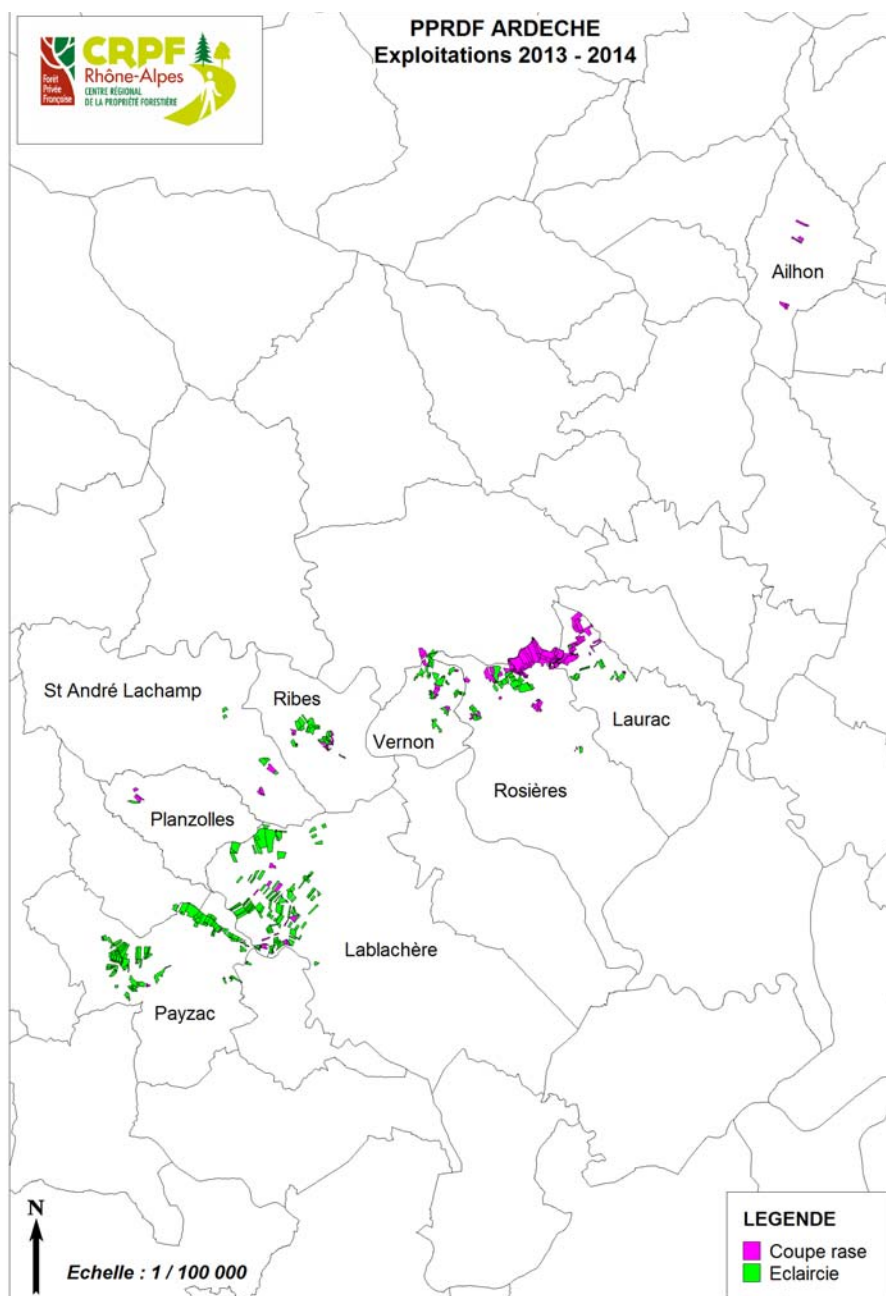
ANNEXE – LE CAS PARTICULIER DU MASSIF DE PIN MARITIME EN SUD ARDÈCHE

A la fin du XIX^e siècle, des pins maritimes ont été plantés en Cévennes ardéchoises. D'une croissance rapide, ces arbres fournissaient le bois nécessaire pour étayer les galeries de mines. Par la suite, le pin maritime a colonisé par voie naturelle des terrains délaissés par l'agriculture. Aujourd'hui (source : Etude 2008-09), il occupe une surface d'environ **15 000 ha** en Ardèche méridionale.

Une étude réalisée par le Centre régional de propriété forestière (CRPF) en 2008 a identifié ce massif comme à **enjeu pour la production de bois de qualité** jusqu'alors nettement sous mobilisé. En 2004, 10 000 m³ ont été prélevés représentant seulement 12 % de l'accroissement biologique annuel. 60 % de la récolte était destiné au bois d'œuvre.

Aujourd'hui arrivés à maturité, ces massifs font désormais l'objet d'une exploitation plus soutenue, notamment en direction du bois énergie.

A titre d'illustration, dans le cadre de l'animation et suivi du plan pluriannuel régional de développement forestier*, pour la période août 2013/août 2014, il a été comptabilisé par l'animateur local de ce plan près de 50 000 m³ de bois récoltés sur un secteur couvrant plus de 400 ha (environ 30 % par coupes rases et 70 % par éclaircies).



GLOSSAIRE

Arbres objectifs : arbres sélectionnés pour leur qualité et leur vigueur et sur lesquels les sylviculteurs concentrent les travaux d'amélioration pour qu'ils puissent atteindre le diamètre d'exploitabilité de manière optimale.

Certification forestière : la certification forestière a pour objectif de garantir au consommateur que le bois, ou les produits issus du bois, qu'il achète sont issus de forêts aménagées et exploitées de façon durable et responsable. La démarche est volontaire et elle est garantie par un organisme tiers indépendant. La certification PEFC est disponible en Ardèche. Le standard de gestion forestière responsable FSC est en cours d'adaptation pour la France. Sa mise en application est prévue début 2016.

Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS): un engagement de gestion durable, adapté aux petites propriétés forestières. Il se présente sous la forme d'un guide technique proposant différents itinéraires sylvicoles et un engagement de gestion pour 10 ans. Selon les types de peuplements et les traitements choisis, on trouve des règles obligatoires à respecter strictement, et des préconisations complémentaires.

Coupe rase (ou coupe à blanc): coupe de la totalité des tiges sur une parcelle.

Deuxième transformation : activités liées à l'utilisation et à la transformation des bois issus de scierie.

Eclaircie : opération qui consiste à supprimer dans un peuplement les tiges mal conformées, en mauvais état sanitaire ou qui gênent la croissance des plus belles tiges. Une éclaircie est nécessaire quand les arbres commencent à se concurrencer. La première éclaircie doit être d'autant plus précoce que le sol est fertile, la densité élevée et l'espèce à croissance rapide.

Forêt de production : terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres dont le taux de couvert absolu est au moins égal à 10 % et pouvant être utilisés pour produire du bois. Cela signifie que le terrain doit permettre une production de bois sans qu'une autre utilisation ou les conditions physiques ne viennent en empêcher l'exploitation (réserve intégrale, zone inaccessible, etc.).

Futaie : peuplement constitué d'arbres issus de plants ou de graines.

Futaie régulière : peuplement constitué d'arbres ayant le même âge. Après récolte, son renouvellement s'obtient par régénération naturelle ou artificielle.

Futaie irrégulière (ou forêt jardinée) : ce mode de gestion vise à maintenir dans la forêt différents âges d'arbres ainsi que différentes essences forestières et proscrit les coupes rases.

Grume : tronc d'un arbre abattu et ébranché.

Première transformation : activités liées au débit du bois brut.

Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) : programme d'actions instauré dans chaque région par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. Ce plan identifie des massifs forestiers (8 en Ardèche dont celui de pin maritime) qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois.

Plan simple de gestion (PSG) : obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha et possible pour celles de plus de 10 ha, le PSG est un document personnalisé de réflexion et de prévision en matière d'exploitation et de gestion de sa forêt. Il contient une partie descriptive du ou des peuplements rencontrés et un programme d'action pour l'avenir (programmation des coupes et travaux sur 10 à 20 ans). Cette planification doit être en accord avec les objectifs définis par le propriétaire pour sa forêt (production de bois d'œuvre/ chauffage/ accueil du public/ chasse...).

Production biologique annuelle (ou production brute) : elle correspond à l'augmentation moyenne du volume de bois sur écorce en un an.

Régénération : renouvellement d'un couvert forestier, reconstitution d'une forêt, après une coupe ou un aléa de type incendie, tempête, maladies... Cette régénération peut être **naturelle** : dans ce cas ce sont des semis spontanés qui s'installent, généralement issus de graines provenant des arbres de l'ancien peuplement ; ou bien **artificielle** : dans ce cas on réalise un semis ou une plantation, ce qui permet de choisir une essence et/ou une origine de plants mieux adaptée à la station, voire en fonction du paysage recherché.

Taillis : peuplement composé de tiges issues de rejet de souches après la coupe d'arbres feuillus.

Taux de prélèvement : volume prélevé/production biologique annuelle multiplié par 100.

CONTACTS

>> DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Aude Cathala, chargée de mission forêt-filière bois

Hôtel du Département La Chaumette BP 07 07007 Privas cedex

Mail : acathala@ardeche.fr / Tél : 04.75.66.77.92

>> CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Christophe Barbe, ingénieur Ardèche-Drôme

95, avenue Georges Brassens CS 30418 26504 Bourg-lès-Valence cedex

Mail : rhonealpes@crpf.fr / Tél. 04.27.24.01.80

>> OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Jean-Luc Martin, directeur Ardèche-Drôme

16 rue la Pérouse BP 919 26009 Valence cedex

Mail : jean-luc.martin@onf.fr / Tél. : 04.75.82.15.50

>> ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE L'ARDÈCHE

Camille Lalauze, chargée de mission territoriale

10, place Olivier de Serres 07200 Aubenas

Mail : camille.lalauze@communesforestieres.org / Tél. : 04.75.39.41.16

>> FIBOIS, INTERPROFESSION DE LA FILIÈRE BOIS ARDÈCHE – DRÔME

Boris Boucher, directeur

Ineed Rovaltain TGV 1, rue Marc Seguin BP 11159 26958 Valence cedex

Mail : contact@fibois.com / Tél. : 04.75.25.67.05.

>> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARDÈCHE

Michel Lauvergnat, responsable Unité forêt

2 place des Mobiles BP 613 07006 Privas cedex

Mail : michel.lauvergnat@ardeche.gouv.fr / Tél: 04.75.66.70.90

>> PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE

François Chifflet, chargé de mission forêt

Maison du Parc Domaine de Rochemaure 07380 Jaujac

Mail : f.chifflet@pnrma.fr / Tél. : 04.75.36.38.93

>> PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIIONALE

Pascale Lioutier, chargée de mission agriculture / bois / eau

Château Julien, rue du Puits 07110 Vinezac

Mail : pascale.lioutier@pays-ardeche-meridionale.net / Tél: 06 79 54 15 23 / 04 75 38 08 03

>> LE TERRITOIRE CENTRE ARDÈCHE (CDDRA CENTRE ARDECHE)

Florence Dodet, chargée de mission agriculture et développement rural (PSADER)

Le Château du Bousquet 07800 Saint-Laurent-du-Pape

Mail : psader.valdac@orange.fr / Tél : 04 75 60 96 08

>> PAYS ARDECHE VERTE

Cassandra Monnet, animatrice de la charte forestière de territoire, chargée de mission forêt, bois, environnement

36, place de l'église 07340 Peaugres

Mail : filibois@pays-ardeche-verte.fr / Tél : 04 75 34 75 59